

DECRET N° 95-281 DU 29 DÉCEMBRE 1995

Portant mise à la retraite d'un Officier des Forces Armées Congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

VISAS:

VU:- La Constitution du 15 Mars 1992,

VU:- Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 84/887 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation des Pensions des Fonctionnaires civils et Militaires de la caisse de retraite de la République;

VU:- Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés;

VU:- Le Réctificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des notes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;

VU Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des articles 2 et 34 du Décret 84/885 du 2 Octobre 1984;

VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 95, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

- VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 95/32 du 2^e Février 1995, portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
- VU:- La Note de Service n° 00660/MDN/FAC/DPMA du 13 Mai 1994, du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

E C R E T E :

Article 1er : - Le Lieutenant MOUANDA (Gabriel) précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale, né vers 1944 à Brazzaville, entré au service le 12 Août 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1994.

Article 2 : - L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1994 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour administration.

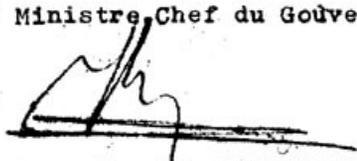
Article 3 : - Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur de Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera ~~immédiatement~~ publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 29 Décembre 1995

Par le Président de la République;


- Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement; Le Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Plan et de la Prospective;


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

- Nguila MOUNGOUNGA - NKOMBO.-

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur chargé de la Sécurité et du Développement Urbain;


- Colonel Philippe BIKINKITA.-

Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur de Développement;


- Stéphane Maurice BONGHO-NOUARRA.-